

FACULTÉ DE DROIT

.....

GUIDE STAGE

NON OBLIGATOIRE

.....





FACULTÉ DE DROIT ET DE LÉGISLATION

1825

Table des matières

➤ CE QU'IL FAUT SAVOIR !

1. Qu'est-ce qu'une convention de stage ?
2. La convention de stage est-elle obligatoire ?
3. Quand réaliser un stage ?
4. Comment trouver un stage ?

➤ RÈGLES APPLICABLES AUX STAGES NON OBLIGATOIRES

5. Recours à l'outil numérique U3e.
6. Circuit de la convention et des types de signatures
7. Formation et rattachement
8. Avenants
9. Aspects pédagogiques
10. Gratification
11. Date limite de fin de stage
12. Durée maximale
13. Durée minimale
14. Responsabilité et assurance
15. Stages à l'étranger.





Ce qu'il faut savoir !

Ce guide pratique a pour but de vous accompagner tout au long de la procédure de réalisation de votre stage non obligatoire.

Il vous fournira des conseils ainsi que des informations d'ordre pratique et juridique. Ce guide s'adresse à vous, étudiants en formation initiale souhaitant effectuer un stage dans une entreprise privée, une administration, un établissement public à caractère industriel et commercial, un établissement public à caractère administratif, une institution, une collectivité territoriale, une association, ou tout autre organisme d'accueil en France ou à l'étranger.

Un stage vous aidera à acquérir de nouvelles expériences professionnelles et à mettre en pratique vos connaissances acquises tout au long votre formation.

1. Qu'est-ce qu'une convention de stage ?

Une convention de stage est un document administratif officiel qui permet à un étudiant d'effectuer un stage. Il est également un contrat entre les différentes parties.

La convention précise les engagements et les responsabilités de l'établissement d'enseignement, de l'entreprise et de l'étudiant.

Ce contrat doit être signé en 3 exemplaires par toutes les parties concernées de votre stage :

- vous (étudiant),
- l'entreprise,
- l'établissement de formation (école ou université),
- l'enseignant référent (un chargé de travaux dirigés ou un professeur de cours magistraux).

La convention de stage permet de préciser les engagements mutuels (droits et devoirs) : missions, rémunérations, horaires, dates de début et fin de stage... afin de vous protéger et de poser un cadre précis à votre stage.

La convention de stage est le plus généralement rédigée par l'Université.

2. La convention de stage est-elle obligatoire ?

OUI. Pour tous les stages en entreprises, en établissement public ou associatif, la convention de stage remplace le contrat de travail et vous assure un cadre légal dans votre travail. (L124-1 du code de l'éducation).

La convention de stage permet de mettre par écrit l'ensemble des points essentiels du stage : durée, missions, rémunérations et avantages, assurances en cas d'accident, conflits et tous autres litiges...



3. Quand réaliser un stage ?

Dès votre inscription effective à la Faculté de droit, vous avez la possibilité de faire un stage. Votre gestionnaire de stage assurera l'accompagnement administratif de votre stage, du début (notamment dans le cadre de l'élaboration de la convention de stage) à sa fin. Il prendra en charge le suivi administratif de votre stage et servira d'intermédiaire entre vous et l'organisme d'accueil.

Attention ! le stage ne doit pas porter préjudice à votre formation. Vous ne pouvez pas faire un stage pendant les heures de cours et de travaux dirigés. Aucune absence ne sera tolérée pour motif de stage

4. Comment trouver un stage ?

Comme pour toute recherche d'emploi, il est essentiel de préparer un curriculum vitae et une lettre de motivation.

Afin d'optimiser vos chances, il est recommandé de démarcher directement les entreprises et de remettre en main propre vos documents à la personne en charge du recrutement, cela vous offrira l'opportunité d'établir un premier contact avec le recruteur.

Vous trouverez des offres de stage régulières sur la plateforme U3E, en cliquant sur le lien suivant : **Plateforme U3e - CVthèque et offres d'emploi, stage et alternance - U3e (www.univ-lyon3.fr)**



Règles applicables aux stages non obligatoires

5. Recours à l'outil numérique U3E

Le recours au site d'emploi de l'Université U3e est obligatoire si vous êtes souhaitez effectuer un stage. Vous devez vous conformer strictement aux instructions données par les modérateurs de ce site.

Connexion avec vos identifiants et mots de passe Lyon 3 : www.U3e.univ-lyon3.fr

Un formulaire de demande doit être rempli avec l'aide de votre tuteur de stage.

À NOTER

“

Aucun stage ne peut débiter sans l'accord et la signature du Doyen de la Faculté de droit. Il n'est donc pas autorisé de débiter un stage en l'absence de convention.

Aucune convention rétroactive ne sera établie !

”



6. Circuit des conventions et des types de signatures

Le Doyen de la Faculté de droit appose sa signature en dernier et seule sa signature peut engager l'Université. Il est chargé d'apprécier le bien-fondé pédagogique de la demande et n'est jamais tenu d'autoriser le stage.

Les conventions de stage de l'Université doivent comporter cinq signatures obligatoires, selon l'ordre suivant :

- L'étudiant.e,
- Le représentant légal de l'organisme d'accueil,
- Le tuteur de stage,
- L'enseignant référent (chargé de td ou enseignant de la faculté de droit),
- Le Doyen de la Faculté de droit

Vous pouvez opter pour la signature manuscrite, la convention de stage est à imprimer en trois exemplaires à partir de votre boîte mail universitaire, après vérification et validation de la demande par votre gestionnaire.

Chacun des signataires doit signer et tamponner si possible la convention de stage en respectant un ordre précis (voir ci-dessus).

IMPORTANT

*Dépôt des conventions de stage manuscrite au bureau des stages : **15 jours avant le début du stage.***

Vous pouvez opter pour **la signature électronique**, cela permet de gagner du temps et de faciliter les échanges. Cette procédure doit respecter les conditions suivantes :

➤ Avoir l'accord de votre enseignant référent, de votre tuteur en entreprise et du représentant légal de votre structure de stage (ou son délégué juridiquement compétent)

➤ L'ensemble des signataires accepte de donner une adresse mail professionnelle **dont ils sont les seuls destinataires et qui est associée à une seule personne. Ces adresses mails devront être renseignées dans les champs concernés dans la demande de stage.**

➤ L'ensemble des parties acceptent le déroulement chronologique des signatures préalablement défini ci-dessus.

Si l'une des conditions n'est pas remplie, votre demande de convention ne sera pas finalisée selon la procédure de signatures électroniques. Vous devez donc, le cas échéant, cocher la procédure de signatures manuscrites.

Modification d'une signature de la convention : si vous souhaitez apporter un changement de signature à votre convention, vous devez créer une nouvelle demande de stage sur la plateforme U3E.

ATTENTION : pour obtenir la signature manuscrite du Doyen, vous devez impérativement contacter le gestionnaire des stages.

Le délai pour la signature électronique est de 7 jours.

En cas de dépassement de ce délai ou en cas de problème pour obtenir une signature, vous devez absolument prendre contact avec le gestionnaire des stages et non avec le Doyen ou son secrétariat.

7. Formation et rattachement

Aucun stage ne peut être autorisé si la formation suivie par l'étudiant ne comporte pas un minimum de 200 heures d'enseignement dont 50 heures au minimum réalisées en présentiel (art. D. 124-2 du code de l'éducation, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017).

8. Avenants

Vous avez la possibilité de demander un avenant auprès de votre gestionnaire de stage.

Quatre types d'avenants sont mis en place :

- Avenant de prolongation
- Avenant de modification
- Avenant de rupture anticipée
- Avenant d'annulation

L'avenant est établi par le gestionnaire de stage et adossé à la convention.

Le même processus de signature que celui utilisé pour la convention sera alors automatiquement appliqué.

En cas d'erreur, il faudra recommencer l'intégralité votre demande.

9. Aspect pédagogique

Le stage ne doit pas porter préjudice à la formation de l'étudiant. Il ne peut donc pas se dérouler pendant les heures de cours ou de travaux-dirigés. Aucune absence aux examens de 1^{re} session ne sera tolérée pour motif de stage.

Il s'agira d'un stage non obligatoire et non attributif de crédits.



10. Gratification

La gratification des stagiaires est obligatoire pour tous les stages d'une durée supérieure ou égale à 309 heures (consécutives ou non). Le montant minimal de cette gratification est fixé par voie réglementaire (4.35 euros par heure au 1er janvier 2024) et dû à partir de la 1ère heure de stage. En dessous du seuil de 309 heures, la gratification est facultative et son montant est libre.

Le montant de la gratification prévue doit être indiqué de manière précise sur la convention. Il correspond à 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

11. Date limite de fin de stage

En raison d'une rupture du lien administratif entre l'étudiant et l'université, aucun stage ne peut être prolongé après la fin de l'année universitaire qui est fixée dans la quasi-totalité des cas à la date du 31 octobre (après délibération du CA du 26 novembre 2019). Cette règle est valable même si l'étudiant poursuit ses études à la Faculté de droit l'année suivante.

12. Durée maximale

La durée de chaque stage est plafonnée à 924 heures (consécutives ou non) au sein du même organisme (article L. 124-5 code de l'éducation).

13. Durée minimale

La Faculté de droit assure directement la gestion des stages de formation d'une durée suffisante pour apporter aux étudiants des compétences professionnelles en lien avec leur cursus.

Une durée minimale des stages est donc instituée qui est fixée à :

- **35 heures** pour les stages effectués dans une juridiction, un service de police ou de gendarmerie ou dans l'administration pénitentiaire.
- **105 heures** pour les stages effectués dans d'autres organismes.

Les étudiants souhaitant effectuer des stages d'une durée inférieure à ces seuils doivent s'adresser au **SCUIO-IP-BAIP ?** qui est susceptible de leur proposer des solutions (stages de réorientation) ou à la **CCI stage découverte**.

Contact : baip@univ-lyon3.fr ; 04 78 78 72 83



14. Responsabilité et Assurance

L'affiliation à un régime de sécurité sociale est obligatoire pour pouvoir effectuer un stage. Le rattachement doit être effectif au plus tard le 1^{er} jour d'entrée en stage de l'étudiant.

Pour pouvoir partir en stage, vous devez impérativement justifier d'une assurance à votre nom couvrant votre responsabilité civile pour la durée du stage ou l'année en cours (art. D. 124-4 du code de l'éducation).

S'il s'agit d'un stage à l'étranger veuillez joindre l'attestation d'assurance rapatriement avec mention du pays ou de la zone ; une attestation d'assurance individuelle accident et assistance juridique.

15. Stages à l'étranger

➤ Vous êtes étudiant en licence : aucun stage n'est autorisé à l'étranger en 1^{re}, 2^e ou 3^e année de licence.

Il doit s'assurer que la mission de stage que vous pensez effectuer est bien cohérente avec votre formation ou projet professionnel.

VOTRE GESTIONNAIRE DE STAGE

Mme JORDA Katia
stages.lic.droit@univ-lyon3.fr
04-78-78-73-12



FACDEDROIT.UNIV-LYON3.FR

Retrouvez la **#facedroitlyon3** sur les réseaux sociaux



📍 Manufacture des Tabacs

📍 Campus des Quais

📍 Campus de Bourg-en-Bresse

WWW.UNIV-LYON3.FR